

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

M. Pierre BOILEAU a été désigné secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	11	0
Nombre de procurations	7	1
Nombre de suffrages exprimés	18	1

Etaient présents

Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur François DIETSCH
Monsieur Eric PENSALFINI
Madame Blandine SOUVAY

Ont donné procuration

Madame Rose-Marie FALQUE à Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Eric PENSALFINI
Monsieur Serge DE CARLI à Monsieur Claude GRAUFFEL
Madame Martine BOCOUM à Madame Blandine SOUVAY
Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Valentin DETHOU à Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Bertrand MASSON à Madame Viviane PLNCHAIS
Madame Michèle PILOT à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés

Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Jean-Marc FOURNEL
Monsieur David GARLAND
Madame Catherine PAILLARD
Monsieur Didier JACQUOT-HECK
Monsieur Yannick HELLAK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2025
POINT A L'ORDRE DU JOUR :

**CDG 25/34 – MISSIONS SUPPORTS – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT –
UNITE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES – SERVICE FINANCES –
DETERMINATION DES TAUX DE COTISATION ET AUTRES TARIFS DES SERVICES
2026**

En application de l'article L452-28 du Code général de la fonction publique, le taux de la cotisation obligatoire est fixé par délibération du conseil d'administration, dans la limite d'un taux maximum de 0,80 %, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice. La présente délibération a pour objet la détermination de ce taux, ainsi que des taux des cotisations additionnelles et autres tarifs finançant les missions facultatives applicables en 2026.

En application des articles L452-25 et suivants du Code général de la fonction publique, les recettes directes permettant le financement des différentes missions assurées par les centres de gestion peuvent être récapitulées comme suit :

FINANCEMENT DES MISSIONS OBLIGATOIRES <i>(Exercées au profit des collectivités et établissements affiliés et pour certaines, également au profit des collectivités et établissements non affiliés)</i>	
<i>Organisation des concours et examens professionnels, promotion interne, bourse de l'emploi, aide aux fonctionnaires territoriaux à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité, prise en charge des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, mission générale d'information sur l'emploi public territorial, publicité des tableaux d'avancement de grade, fonctionnement des instances de dialogue social, secrétariat du conseil médical, calcul et remboursement du crédit de temps syndical, assistance juridique statutaire, référent déontologue et laïcité, assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents, assistance à l'établissement fiable des comptes de droits en matière de retraite, accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents pour l'utilisation de leur compte personnel de formation, animation du réseau des secrétaires généraux de mairie</i>	
Cotisation obligatoire	Taux voté par le conseil d'administration (plafond de 0.8%) X masse des rémunérations versées par les collectivités affiliées telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie

FINANCEMENT DES MISSIONS FACULTATIVES

(Exercées au profit des collectivités et établissements, affiliés ou non, qui ont choisi d'y souscrire par la signature d'une convention)

*Conseil statutaire, accompagnements à la gestion des RH, assistance au recrutement, assistance paie, personnel temporaire, allocations chômage, suivi médical, campagnes de vaccination, prévention des risques professionnels, entretien de soutien psychologique, adaptation ergonomique des postes de travail, médiation et gestion de conflits, inspection en santé et sécurité au travail, étude organisationnelle, aide au pilotage de projets, dispositif de signalement, assurance statutaire, protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), valorisation des archives, RGPD, assistance au référent-déontologue des élus, médecine statutaire agréée, **accompagnement à l'amélioration continue...***

Cotisation additionnelle *(applicable aux seuls collectivités ou établissements affiliés)*

Taux voté par le conseil d'administration X masse des rémunérations versées par la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie

OU

Financement défini par convention

Tarif voté par le conseil d'administration

Le taux de cotisation obligatoire doit être fixé par délibération du conseil d'administration au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

Aucun délai de décision n'est fixé par la loi concernant le taux de cotisation ou les tarifs des missions facultatives. Mais il est de bon usage de les arrêter chaque année en même temps que le taux de cotisation obligatoire.

S'agissant des missions facultatives, conformément aux articles L452-25 à L452-32 du Code général de la fonction publique, les prestations doivent être facturées à leur prix de revient.

A la suite du débat d'orientation budgétaire et au vu du coût des missions rapporté au produit de leurs différentes sources de financement (cotisation obligatoire, cotisation additionnelle ou facturation), le président propose de fixer les taux et tarifs comme indiqués ci-après :

MISSIONS OBLIGATOIRES

Description	Taux/Tarif	Evolution
<i>Organisation des concours et examens professionnels, promotion interne, bourse de l'emploi, aide aux fonctionnaires territoriaux à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité, prise en charge des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, mission générale d'information sur l'emploi public territorial, publicité des tableaux d'avancement de grade, fonctionnement des instances de dialogue social, secrétariat du conseil médical, calcul et remboursement du crédit de temps syndical, assistance juridique statutaire, référent déontologue et laïcité, assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents, assistance à l'établissement fiable des comptes de droits en matière de retraite, accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents pour l'utilisation de leur compte personnel de formation, animation du réseau des secrétaires généraux de mairie</i>	Cotisation obligatoire de 0.8%	= (taux constant depuis 2004)

MISSIONS FACULTATIVES – LES FORFAITS

Description	Taux/Tarif	Evolution
Forfait de base (délibération n°22/37 du 30/11/2022) <i>Socle de prestations de base pour un accompagnement régulier dans la gestion du personnel Conseil statutaire individualisé – Veille en gestion des carrières – Informations générales sur les outils de la gestion RH – Analyse des accidents de travail – Animation du réseau des assistants et conseillers de prévention – Gestion de la convention Mutuelle Santé – Dispositif de signalement (analyse du signalement, gestion du dossier et échanges avec l'employeur, entretien de soutien psychologique d'1 heure, conseils à l'employeur)</i>	Cotisation additionnelle de 0,265%	=

MISSIONS FACULTATIVES – LES FORFAITS

Description	Taux/Tarif	Evolution
Forfait Assurance statutaire (délibération n°20/07 du 27/01/2020) <i>Gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires</i>	8/92^{ème} de la prime annuelle versée à l'assureur calculée sur la base assiette N-1	=
Forfait Retraite (délibération n°22/37 du 30/11/2022) <i>Réservé aux collectivités de 40 agents et plus Conseil personnalisé aux agents – Montage de dossiers de retraite</i>	Cotisation additionnelle de 0,03%	=
Forfait CISST (délibérations n°20/07 du 27/01/2020 et n°23/50 du 27/11/2023) <i>Mise à disposition d'un agent Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail</i>	Cotisation annuelle selon l'effectif déclaré au 01/01 de l'année : • Collectivité entre 1 et 19 agents : 1 656.00€ • Collectivité entre 20 et 49 agents : 2 484.00€ • Collectivité entre 50 et 149 agents : 3 519.00€ • Collectivité de 150 agents et plus : 5 175.00€ <i>Cette cotisation annuelle est interrompue si le service d'inspection constate que la mission est totalement achevée avant le terme de la convention.</i> Interventions supplémentaires sur le terrain : 69.00€/heure	=

MISSIONS FACULTATIVES – LES FORFAITS

Description	Taux/Tarif	Evolution
Forfait RGPD (délibération n°24/15 du 08/07/2024) <i>Accompagnement dans la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général de Protection des Données</i> <i>Offre de services complémentaire « Renforcer la cybersécurité pour une meilleure protection des données personnelles » (délibération n°23/16 du 13/02/2023)</i>	Socle de base : Cotisation additionnelle de 0,057% (contribution minimale de 30.00€) Intervention sur devis : diagnostic de conformité, se préparer à un contrôle CNIL, accompagnement des référents RGPD, cybersécurité, autres prestations « sur mesure » à la demande de la collectivité Tarifs • Consultant : 60.00€ / heure • Expert : 69.00€ / heure • Manager : 78.00€ / heure • Senior : 114.00€ / heure • Frais de gestion : 51.00€	=
Gestion des ressources humaines de proximité (délibération n°21/39 du 01/12/2021) <i>Mise à disposition de services concourant à la gestion des ressources humaines</i>	Cotisation additionnelle de 0.06%	=

MISSIONS FACULTATIVES – PRESTATIONS A L'ACTE

Description	Tarif	Evolution
Convention Prestations à l'acte (délibération n°20/07 du 27/01/2020) Accompagnement renforcé à la mise en place d'outils de gestion des RH – Accompagnement sur des dossiers complexes – Elaboration de plans de carrière – Assistance au recrutement – Conseil en mobilité professionnelle – Bilan de parcours professionnel – Montage de dossiers retraite – Accompagnement dans les contentieux RH – Médiation et gestion de conflits - Parcours « Santé Prévention » - Accompagnement à l'aménagement de locaux ou d'espaces de travail – Etude ergonomique des postes de travail – Visite flash des postes administratifs – Document unique - Entretien de soutien psychologique – Entretien d'aide au retour en emploi – Evaluation du climat social – Diagnostic Risques Psycho-sociaux (RPS) - Accompagnement des assistants/conseillers de prévention pour le suivi, la mise à jour du DUERP et la réalisation du PAPRIACT – Actions de sensibilisation en santé et sécurité au travail – Accompagnement à l'élaboration de la cartographie des risques d'atteinte à la déontologie (délibération n°23/28 du 04/07/2023) - Médiation et gestion de conflits – Etude organisationnelle – Aide au pilotage de projets – Codéveloppement (délibération n°23/17 du 13/02/2023) - Etude GPEEC – Audit et analyse financière – Animation de séminaires ou groupes de travail – Aide au pilotage de projets spécifiques – Valorisation des archives – Appui à l'amélioration continue	Intervention sur devis - Consultant : 60.00€ / heure - Expert : 69.00€ / heure - Manager : 78.00€ / heure - Senior : 114.00€ / heure - Frais de gestion : 51.00€	=
Convention Médecine professionnelle et préventive (délibération n°22/26 du 30/05/2022) Surveillance médicale des agents Actions sur le milieu professionnel (étude de postes, campagnes de sensibilisation, prévention...) et interventions individualisées (ergonomie, psychologie du travail...) sous forme de tiers-temps	Visite d'information et de prévention (20 minutes, auxquelles s'ajoute un tiers de temps supplémentaire permettant l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire sur prescription du médecin ou de l'infirmier) : 99.00€ (Tiers-temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion)	=

MISSIONS FACULTATIVES – PRESTATIONS A L'ACTE

Description	Tarif	Evolution
	Vaccin antigrippal ou contre la leptospirose : tarif arrêté chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion Intervention de membre de l'équipe pluridisciplinaire (psychologue du travail, ergonome, préventeur) en dehors du tiers-temps et sur devis : 69.00€ / heure	
Convention Service de médecine agréée (délibérations n°23/36 du 04/07/2023 et n°24/09 du 29/01/2024) <i>Prises de rendez-vous auprès des médecins agréés dans le cadre des procédures administratives en lien avec la santé (contrôles, expertises hors conseil médical), gestion des honoraires des médecins agréés, rédaction des décisions administratives subséquentes</i>	Honoraires dus au médecin + 74.00€ (Frais de gestion + 20 minutes de travail au tarif expert par prise de rendez-vous)	=
Convention relative à l'intervention d'un agent Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) (délibération n°20/22 du 02/07/2020) <i>Modalités de mise à disposition d'un agent Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) hors forfait</i>	Etablissement d'un devis (sauf si intervention non planifiable) : 69.00€ / heure Frais de gestion : 51.00€	=
Convention de Partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque « prévoyance » (délibération n°25/22 du 11/07/2025)	15.00 € par agent adhérent au contrat et par an (contribution minimale annuelle de 30.00 € par collectivité)	Nouveauté 2026

MISSIONS FACULTATIVES – PRESTATIONS A L'ACTE

Description	Tarif	Evolution
Convention Assistance paie - Paie à façon (délibération n°20/07 du 27/01/2020) <i>Service d'externalisation de la confection des paies des agents et indemnités des élus</i>	- Jusqu'à 10 paies par mois : 15.00€ par bulletin - Jusqu'à 20 paies par mois : 12.00€ par bulletin - Plus de 20 paies par mois : 9.60€ par bulletin Frais de mise en service sur devis (paramétrage du logiciel) Etat des lieux et régularisation des situations le cas échéant : sur devis au coût horaire de 69.00€	=
Convention Intérim (délibération n°23/15 du 13/02/2023) <i>Service de mise à disposition de personnel temporaire</i>	Forfait lié aux frais de recrutement versé une seule fois : 210.00€ (création du dossier de l'agent dans les logiciels dédiés, informations diverses communiquées à l'agent, formalités liées à l'embauche : déclaration préalable à l'embauche, visite d'embauche,...) Annulation d'une demande de mise à disposition : 166.00 € (sur approbation préalable du conseil d'administration, facturation de la recherche de candidatures, dès lors qu'elle débouche sur une proposition de personnel intérimaire et que la collectivité ne recourt finalement pas à une mise à disposition par le biais de la mission Intérim) Missions de moins d'un mois Tarif horaire comprenant le coût horaire du travail de l'agent mis à disposition et les frais de gestion (gestion du dossier administratif, réponses aux demandes des employeurs et des agents, calcul et versement du salaire etc.). Ce tarif horaire varie selon le niveau de responsabilités attendu par la collectivité d'accueil :	=

MISSIONS FACULTATIVES – PRESTATIONS A L'ACTE

Description	Tarif	Evolution
	- Mission d'activités courantes : 25.00€ - Mission d'activités spécialisées : 27.00€ - Mission de gestion courante : 29.00€ - Mission de gestion spécifique : 32.00€ - Mission de technicité ou d'encadrement : 37.00€ - Mission d'expertise ou de direction : 47.00€ - Mission de consultation et de pilotage : 57.00€ Missions d'un mois et plus Coût mensuel facturé à la collectivité : Rémunération brute et charges de toute nature + Frais de gestion mensuels : 279.00€ (gestion du dossier administratif, réponses aux demandes des employeurs et des agents, calcul et versement du salaire, etc.)	=
Convention Etude et suivi des droits à allocation de chômage (délibérations n°20/23 du 02/07/2020, n°22/27 du 30/05/2022 et n°25/10 du 20/01/2025) <i>Calcul du droit initial, suivi et actualisation – Conseil juridique</i>	- Droit d'adhésion annuel : 60.00€ - Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 163.50€ - Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour de dossier après simulation : 64.50€ - Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 47.25€ - Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 27.75€ - Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 14.00€ - Conseil juridique (coût horaire) : 95.00 €	=

MISSIONS FACULTATIVES – PRESTATIONS A L'ACTE

Description	Tarif	Evolution
Convention Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (délibération n°21/14 du 27/01/2021) <i>Mise en place du dispositif obligatoire prévu à l'article L135-6 du CGFP ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés</i>	Droit d'adhésion : 30.00€ Analyse du signalement (1h) : 78.00€* Si dossier recevable : - Gestion du dossier et échanges avec l'employeur et l'agent (1h) : 69.00€* - Entretien de soutien psychologique (1h) : 69.00€* - Conseils statutaires et juridiques à l'employeur (mise en œuvre de la protection fonctionnelle, rédaction de modèles d'actes, solutions statutaires et organisationnelles, ...) > établissement d'un devis : 69.00€ / heure* - Poursuite de l'entretien psychologique (au-delà d'1h) > établissement d'un devis : 69.00€ / heure - Enquête administrative > établissement d'un devis : 78.00€ / heure - Accompagnement au montage d'un dossier disciplinaire > établissement d'un devis : 69.00€ / heure <i>*Compris dans le forfait de base pour les collectivités qui y ont souscrit</i>	=
Convention Mission d'assistance au référent déontologue des élus (délibération n°23/29 du 04/07/2023) <i>Mise à disposition d'une assistance à la gestion des saisines (moyens matériels et humains pour communiquer sur le dispositif, établir des bilans, rédiger des supports d'information, centraliser les adhésions)</i>	58.00€ par saisine du référent déontologue des élus	=

MISSIONS FACULTATIVES – PRESTATIONS A L'ACTE

Description	Tarif	Evolution
Convention Mission d'assistance au référent déontologue/laïcité des agents pour les collectivités non affiliées hors 54 (délibération n°24/12 du 08/07/2024) <i>Mise à disposition d'une assistance à la gestion des saisines (moyens matériels et humains pour communiquer sur le dispositif, gérer les saisines, établir des bilans, rédiger des supports d'information)</i>	72.00€ par an et par tranche de 95 agents employés par la collectivité	=
Convention Procédure de recueillement des alertes éthiques (délibération n°24/13 du 08/07/2024) <i>Mutualisation de la procédure interne de recueillement et de traitement des alertes proposée par le CDG, ainsi que des moyens humains et techniques y afférents</i>	50.00€ par an	=
Convention Médiation préalable obligatoire (délibération n°22/14 du 24/01/2022) <i>Mise en œuvre de la procédure de médiation applicable aux litiges nés des décisions mentionnées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25/06/2022</i> <i>Alternative à la procédure contentieuse (articles L213-11 à L213-14 du Code de justice administrative)</i>	Médiation (durée de 6 heures) : 519.00€ Au-delà de 6 heures de médiation : 78.00€/ heure	=
Convention Médiation à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge administratif (délibération n°22/14 du 24/01/2022) <i>Mise en œuvre d'une procédure de médiation, alternative à la procédure contentieuse (articles L213-1 et suivants du Code de justice administrative), pour le règlement amiable d'un litige</i>	Médiation (durée de 6 heures) : 519.00€ Au-delà de 6 heures de médiation : 78.00€ / heure	=

MISSIONS FACULTATIVES – PRESTATIONS A L'ACTE

Description	Tarif	Evolution
Convention Formation professionnelle (délibérations n°24/14 du 08/07/2024 et n°25/20 du 11/07/2025) Permet l'inscription aux formations programmées par le CDG	Etablissement d'un devis : A partir de 4 agents inscrits (toutes collectivités confondues) : 19.50€ / heure / agent	=

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,

- de maintenir le taux de cotisation obligatoire à 0.8%
- de fixer les taux et tarifs des missions facultatives tels que présentés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Daniel MATERGIA
Maire de SANCY